



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 mai 2026 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 28	Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle
Présents : 24 Procurations : 4	Pouvoirs : Laurence Mevelec à Fabrice Klein, Stéphane Le Ravalec à Céline Olivier, Pascale Gillard à Nicole Naour, Mathys Ezano à Damien Baudet
Votants : 28	

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Thierry Champion, conseiller municipal récemment décédé.

Il rappelle son engagement au service de la commune, son investissement dans l'exercice de son mandat ainsi que les relations de confiance qu'il avait su nouer avec les élus et les services municipaux, notamment les services techniques.

Au nom du Conseil municipal et de la Ville de Quéven, Monsieur le Maire adresse ses sincères condoléances et son soutien à la famille et aux proches de Monsieur Champion.

L'assemblée observe ensuite une minute de silence en sa mémoire.

La séance est ouverte à 20 h 32.

Désignation du secrétaire de séance	Direction Générale
--	---------------------------

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Damien Baudet en qualité de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Désigne Damien Baudet secrétaire de séance.**

PV du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026	Direction Générale
---	---------------------------

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

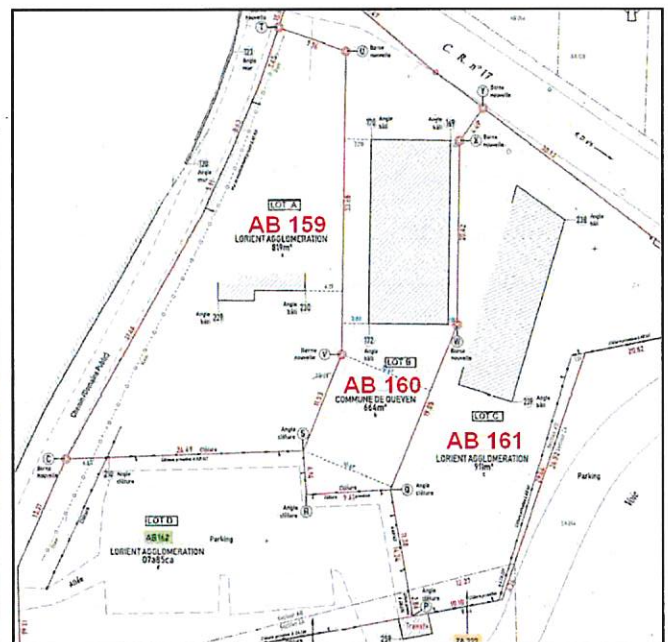
Constitution d'une servitude- Kerrouseau

Urbanisme

Lors du contrôle de la conformité du raccordement de la propriété cadastrée section AB 159, il a été constaté qu'il existait une canalisation desservant ladite parcelle en passant par la propriété de la commune cadastrée section AB numéro 160.



Plan de situation



Plan de division

Il convient de régulariser cette situation en constituant une servitude de passage de canalisation(s), dans les termes suivants, sans frais pour la commune :

« CONSTITUTION DE SERVITUDE »

Afin de permettre l'évacuation des eaux usées du bâtiment édifié sur le FONDS DOMINANT en passant par les parcelles cadastrées section AB numéros 160 et 161, les propriétaires des FONDS SERVANTS concèdent une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfond d'une canalisation telle que l'assiette de cette canalisation figure sur le plan hors échelle ci-annexé, selon les conditions et modalités d'exercice suivantes, à savoir :

Cette servitude ne pourra être utilisée que pour l'évacuation des eaux usées de tous les bâtiments existants sur le fonds dominant.

Le propriétaire du fonds dominant pourra exercer cette servitude en tout temps et à toute heure, par lui-même ou par toute autre personne qu'il désignerait pour l'occupation des bâtiments édifiés sur le fonds dominant ou pour l'entretien ou le remplacement de cette canalisation.

Cette servitude emportera le droit, pour le propriétaire du fonds dominant, ses préposés ou ayants droits, de passer sur les fonds servants, sur une bande de 1,5 mètre de large (le centre de cette bande est constitué par la canalisation), pour le changement de la canalisation, afin d'assurer l'entretien, la réparation ou le remplacement de cette dernière.

Les frais d'installation, d'entretien et de remise en état de cette canalisation seront à la charge exclusive du propriétaire du FONDS DOMINANTS.

Toutefois en cas de dommage créée par l'un des propriétaires des FONDS SERVANTS (ses préposés, ayants cause ou ayants droits), la réparation sera exclusivement supportée par l'auteur du DOMMAGE. »

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Décide d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation (s) au profit de la parcelle cadastrée AB 159.**
- **Dit que la constitution de ladite servitude n'engendre aucun frais pour la commune**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.**

Arrivée de Laurence Mevellec

Lancement de la concertation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme	Urbanisme
---	------------------

I. Préambule

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 29 septembre 2022, modifié le 15 novembre 2022 et le 28 septembre 2023.

Afin de poursuivre le développement de la commune, et dans la continuité des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements de celui-ci en passant par une nouvelle procédure de modification de droit commun.

II. Objectifs de la modification de droit commun n°3

Le dossier comporte 7 propositions, détaillées dans le tableau ci-après :

	INTITULÉ	OBJET DE LA MODIFICATION	PIÈCES MODIFIÉES
A	Modification de zonage à <u>Kerlébert</u>	Transformer le secteur 2AUI en 1AUt pour permettre l'installation d'hébergements de tourisme Réalisation d'une OAP <i>ad hoc</i>	Règlement graphique OAP
B	Ajout ou modification d'OAP	Nouvelles OAP sur secteurs à enjeux (<u>Kerlébert</u> , agglomération centre)	Règlement graphique OAP
C	Mise à jour du règlement	Actualiser certaines dispositions et supprimer celles qui s'avèrent obsolètes ou peu pertinentes	Règlement écrit
D	Transformation de certains secteurs en « villages à densifier »	<u>Keroulan</u> , <u>Kerdual</u> et <u>Stang Kergolan-Kergavalan</u> de <u>Ucb</u> ou <u>Un</u> en <u>Uca</u>	Règlement graphique Règlement écrit
E	Modification d'emplacements réservés	Suppression des ER (déplacements actifs) le long de la RD 765	Règlement graphique Règlement écrit
F	Correction d'une erreur matérielle	Mise en conformité des marges « loi Barnier » le long de la RD 765 et de la RN 165	Règlement graphique
G	Mise à jour de certaines annexes	Mise à jour des SUP, etc.	Plans et/ou tableaux des annexes concernées

Dans le cadre de son développement, la commune a choisi de poursuivre l'aménagement de son agglomération centre. Elle repose cette évolution sur 3 axes :

- Permettre la réalisation d'un secteur d'hébergements touristiques à Kerlébert ;
- Organiser l'urbanisation des « dents creuses » en agglomération dans le respect des éléments de nature existant tout en exigeant une certaine densité ;
- Répondre aux attentes du Département du Morbihan en matière d'emplacements réservés ;

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Modifier la zone 2AUI en 1AUt à Kerlébert ;
- Inclure au PLU de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs identifiés en agglomération ;
- Supprimer les emplacements réservés le long de la RD 765 pour correspondre au projet de circulation cyclable du Département du Morbihan ;

Par ailleurs, la décision du tribunal administratif de Rennes en date du 19 janvier 2024 qui s'est prononcée sur l'identification des « villages à densifier » (au sens de la loi Littoral) menée par le comité du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Lorient, a formellement désigné les secteurs de Stang Kergolan, Kerdual et Keroulan comme constituant des villages à densifier. Il appartient désormais à la commune de leur attribuer le zonage *ad hoc*. Cette procédure de modification du PLU en est l'occasion.

Le reste du dossier comprend des modifications et actualisations du règlement (au regard des évolutions législatives notamment) et la mise à jour de certaines annexes au PLU, ainsi que la correction d'une erreur matérielle concernant les marges dites « loi Barnier », non conformes dans le PLU opposable.

Une procédure de modification de droit commun (incluant une enquête publique) doit donc être menée pour pouvoir apporter toutes ces évolutions au PLU opposable.

III. Procédure de modification de droit commun

La modification de droit commun n°3 a été lancée par arrêté municipal le 29 septembre 2025, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme. De plus, conformément à l'article L.153-38 du même code, une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 vient compléter cet arrêté en ce qu'elle justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUI à Kerlébert.

Le reste de la procédure comprend :

- Une évaluation environnementale au sujet des incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires, qui doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'État ;
- Une période de deux mois au cours de laquelle le projet de modification de droit commun n°3 est soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) ;
- Une enquête publique d'une durée d'un mois (calendrier prévisionnel : automne 2026) ;
- Un Conseil Municipal durant lequel le dossier sera soumis à l'approbation des élus (calendrier prévisionnel : janvier 2027).

IV – Mise en place et modalités de la concertation

Dans son avis conforme du 4 mai 2026, l'Autorité environnementale, estimant que la modification de droit commun n°3 « *est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* » impose que la procédure soit soumise à évaluation environnementale. Il est prévu que cette évaluation environnementale soit réalisée en juin et juillet 2026.

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application du Code de l'Urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur. Ainsi, par le choix de cette procédure, la municipalité ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées.

Cette délibération du Conseil Municipal de Quéven motive son objet et annonce les intentions de la commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de :

- L'évolution du PLU de la commune de Quéven afin de permettre la réalisation de plusieurs projets sur l'ensemble du territoire ;
- L'intégration et l'insertion des projets dans leur environnement immédiat.

Les modalités de concertation, liées à la procédure de modification de droit commun, sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public à la Mairie de Quéven, aux heures et jours habituels d'ouverture, à partir de la présente délibération de lancement de la concertation jusqu'au 2 octobre 2026, et sur le site internet de la ville :
 - Des objectifs poursuivis par la modification du PLU et d'une présentation succincte des projets et leurs grands principes ;
 - D'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier) et par courriel à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairie-queven.fr
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans journal municipal ou sur internet ;
- Une réunion publique
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Maire de la ville de Quéven, jusqu'au début de l'enquête publique :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Quéven – Place Pierre Quinio - CS 30010 - 56531 - Quéven cedex
 - Par courriel à l'adresse mail susmentionnée.

Un avis sera publié avant le début de la concertation liée à la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU, par voie dématérialisée sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.queven.com/> et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan sous la forme d'une délibération du conseil municipal. Il sera disponible sur le site internet de la ville de Quéven : <https://www.queven.com/>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,

Vu le PLU de Quéven approuvé le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 29 septembre 2022, modifié le 15 novembre 2022 et le 28 septembre 2023,

Vu les éléments du dossier, tenu à la disposition des élus,

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2025 initiant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Quéven,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2025 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU1 à Kerlébert,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Quéven afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que la présente procédure concerne des secteurs et des dispositions du PLU (règlement graphique et littéral) non concernés par d'autres procédures d'évolution du PLU de Quéven en cours, et peut donc être menée sans incidences sur celles-ci,

Concernant le point D "Transformation de certains secteurs en "village à densifier"", Nicole Naour souhaite savoir s'il est possible d'avoir une vision plus précise du potentiel de densification.

Marc Boutruche précise que la décision du tribunal administratif de Rennes est sans incidence sur les perspectives de densification des secteurs de Stang Kergolan et Kerdual. Elle se limite à une modification de la qualification de ces 2 secteurs. Les contraintes résultant de la Loi Littoral et du Plan d'exposition au bruit demeurent applicables et continuent de restreindre les possibilités de densification.

A Keroulan, le potentiel de densification augmente dans la mesure où cette nouvelle qualification permettra, au sein d'un périmètre défini, la division foncière en vue de la création de nouveaux logements.

Il indique que le principe du BIMBY (« Build In My Back Yard ») pourrait constituer une piste intéressante dans ce cadre. Cette approche permettrait, par exemple, de conserver une maison existante tout en envisageant une division ou une évolution du bâti avec la création de plusieurs logements, dont un pour l'occupant et d'autres pouvant être proposés à la location.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 25 voix pour, 3 abstentions (Corinne Le Cam, Danielle Le Marre, Stéphane Le Delliou)

- Fixe les modalités de concertation comme exposées ci-dessus et décide de lancer la concertation de la modification de droit commun n°3 du PLU de Quéven du 1^{er} juin au 18 septembre 2026.**

Tarifs Taxe sur la publicité extérieure (TPE) 2027	Urbanisme
---	------------------

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est en vigueur depuis 2012 à Quéven. Celle-ci concerne les publicités, les préenseignes et les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

En application de l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, la TPE est codifiée dans les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions sur les biens et services, mais les grands principes de son application restent les mêmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu les articles L.454-58 à L.454-62 du Code des impôts sur les biens et les services, précisant les tarifs de la TPE et leurs modalités d'indexation,

Vu l'article L 132-2 du Code des impôts sur les biens et les services, fixant que ces tarifs, indexés sur l'inflation, évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac révisé au 1er janvier,

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TPE à hauteur de 0,9 %,

Considérant que l'actualisation des tarifs de la TPE nécessite une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N, pour une application durant l'année N+1,

Considérant que l'augmentation de chaque tarif est plafonnée à 5 € d'une année sur l'autre,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 0,9 % les tarifs pour l'année 2027, ce qui conduit à la grille tarifaire suivante :

Types de supports et surfaces concernées			Tarifs à Quéven		Tarifs normaux 2027 Commune < 50 000 hbs
			2026	2027	
Préenseignes et publicités	Non numérique s	Pré-enseignes / Publicités non numériques	14,30 €	14,40 €	19.10 €
		Pré-enseignes / Publicités non numériques > 50 m ²	28,60 €	28,90€	38.10 €
	Numériqu es	Préenseignes / Publicités numériques	42,90 €	43,30 €	57.20 €
		Pré-enseignes / Publicités numériques > 50 m ²	83,00 €	83,70 €	114.30 €
Enseignes	Enseignes : surface totale ≤ 7 m ²		0 €	0 €	0 €
	Enseignes : 7 m ² < surface totale ≤ 12 m ²		14,30 €	14,40 €	19.10 €
	Enseignes : 12 m ² < surface totale ≤ 50 m ²		28,60 €	28,90 €	38.10 €
	Enseignes : surface totale > 50 m ²		57,00 €	57,50 €	76.30 €

Nicole Naour s'interroge sur le choix d'une augmentation limitée à 0,9 %.

Damien Baudet précise qu'un délai de deux ans est encore accordé aux entreprises pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Il indique qu'une nouvelle valorisation pourra être examinée ultérieurement, dans un esprit de concertation et de dialogue avec les acteurs concernés. Il souligne qu'il n'est pas souhaité de pénaliser les entreprises en cumulant les contraintes liées à la mise en conformité des enseignes et une hausse importante de la fiscalité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Décide d'augmenter les tarifs TPE de 0,9 % suivant l'arrêté du du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TPE.
- Approuve les tarifs proposés selon la grille tarifaire ci-dessus.
- Prend en compte les recettes afférentes au budget.

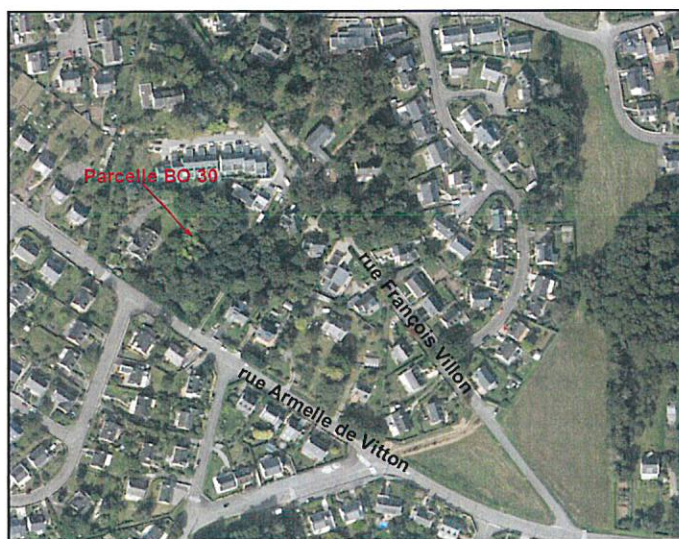
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

Acquisition d'un foncier rue Armelle de Vitton	Urbanisme
---	------------------

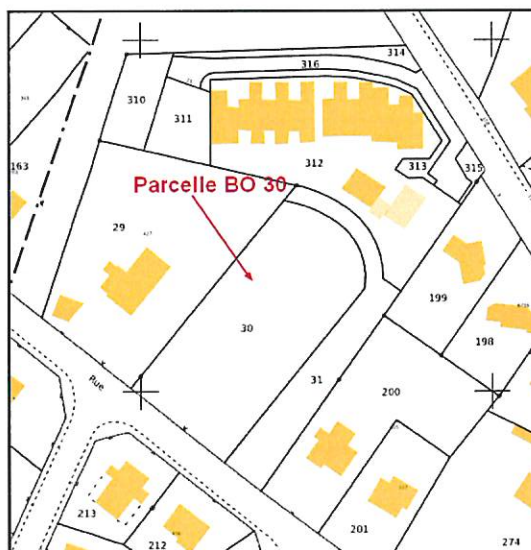
Par acte notarié en date du 8 septembre 2017, la commune a cédé à l'association PEP 56 un terrain situé rue Armelle de Vitton, en vue de la réalisation d'un internat.

Ce projet ayant été abandonné, l'association n'a plus l'utilité de ce foncier et a sollicité la commune afin qu'elle procède à sa réacquisition.

Le bien concerné correspond à la parcelle cadastrée BO 30 d'une superficie de 2 408 m².



Plan de situation



Plan cadastral

Compte tenu de la localisation stratégique de cette parcelle sur le territoire communal et de l'opportunité qu'elle représente pour le développement d'une opération de logements, il a été convenu avec l'association d'en faire l'acquisition au prix de 129 230 €, soit le prix de vente de 2017 (120 400 €) augmenté des frais annexes liés à la vente (8 830 €).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,:

- Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BO 30 au prix de 129 230 €
- Dit que les frais afférents seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération, ainsi que tout autre document afférent.

Acquisition d'une bande de terrain à Preledan

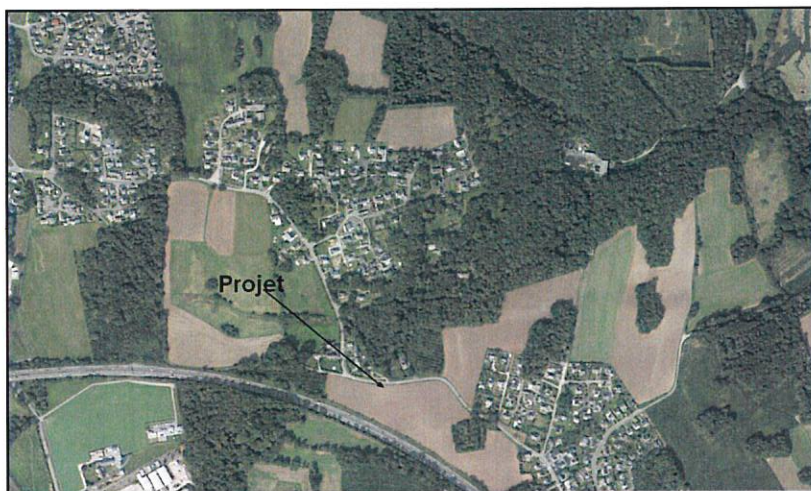
Urbanisme

Dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces, la commune souhaite poursuivre et renforcer les aménagements destinés à favoriser les circulations alternatives à l'automobile, notamment les cheminements piétons et cyclables, le long de la voie reliant Quéven à Lorient.

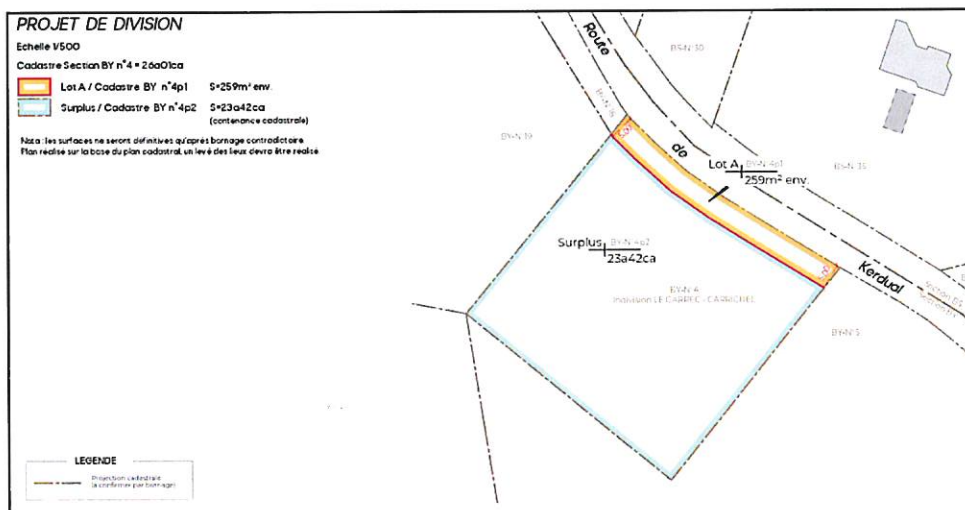
A ce titre, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une emprise foncière issue de la parcelle cadastrée BY 4, située à Preledan, appartenant à des propriétaires privés, située en limite de la voie publique.

Cette acquisition vise à permettre l'élargissement et la sécurisation des aménagements projetés.

La portion concernée représente une bande de terrain d'une largeur d'environ 5 mètres pour une superficie estimée à environ 259 m² suivant le plan ci-dessous :



Plan de situation



Plan de division

Il a été convenu avec les propriétaires d'acquérir ce foncier au prix de 11€/m² soit environ 2 849 € .

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve l'acquisition par la commune d'une bande de terrain d'environ 259 m² au prix de 11€/m² soit environ 2 849 €.
- Dit que les frais afférents (notaire, géomètre) seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération, ainsi que tout autre document afférent.

Transformation de la présence postale sur la commune	Urbanisme
---	------------------

Monsieur Le Maire informe que toute évolution de la présence postale est soumise à l'accord préalable du Conseil Municipal.

Suite à différents échanges avec les services de La Poste concernant le devenir du bureau de poste existant à Quéven, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création d'un « La Poste Relais » dont le fonctionnement serait assuré par un commerçant de la commune avec le soutien financier, technique et mobilier du groupe La Poste.

La présence postale sur la commune serait complétée par la création d'un « La Poste Partenaire ».

Après accord du Conseil Municipal, la création du « La Poste Relais » entraînerait la fermeture du bureau de poste avec une restitution de l'emprise immobilière postale et non postale (non dissociables pour des questions de coût et de sûreté).

Le calendrier (prévisionnel) s'orienterait vers une bascule de l'activité début septembre 2026.

Marc Boutruche rappelle, qu'en 2020, le bureau de poste enregistrait environ 120 passages par jour, contre 60 à 70 aujourd'hui. Il souligne que les usages ont profondément évolué avec le développement du numérique et que La Poste adapte en conséquence son organisation. Dans ce contexte, elle fait évoluer sa présence sur la commune en proposant une nouvelle offre de services destinée aux Quévenois. Il précise que la ville accompagne cette évolution au travers de la présente délibération qui a un caractère réglementaire et obligatoire.

Danielle Le Marre souligne l'importance de ce sujet, rappelant qu'il s'agit d'un service public essentiel. Elle regrette l'absence de concertation préalable au niveau communal sur les orientations envisagées et s'interroge sur l'avenir de la Banque Postale, ainsi que sur la suppression du distributeur automatique de billets (DAB), qui pénalise selon elle notamment les personnes âgées. Elle exprime son désaccord avec le projet et annonce qu'elle votera contre, estimant que la commune ne devrait pas accepter cette évolution en l'état.

Marc Boutruche rappelle que La Poste n'est plus un service public, certes encore avec un actionnariat public, mais que toutes ses offres sont dans le domaine privé et commercial. La poste n'est plus uniquement un service postal et la Banque Postale évolue dans un secteur concurrentiel depuis plusieurs années. Il souligne que l'activité postale a fortement évolué avec la baisse des courriers envoyés et que le modèle doit aujourd'hui être adapté.

Il note que certains services proposés par la Poste relèvent désormais d'une logique commerciale : à titre d'exemple, la demande faite par la commune pour filmer l'ensemble des voies communales afin d'identifier les besoins de rénovation aurait été facturée 48 000 €. Le prix du timbre est tellement conséquent que les gens n'ont

recours au courrier que lorsqu'ils y sont contraints. Ce constat illustre l'évolution du modèle de la Poste et son éloignement progressif de la conception traditionnelle du service public.

Il regrette par ailleurs que l'organisation actuelle ne réponde plus toujours aux besoins des professionnels. Dans un futur assez proche, il imagine que la distribution des courriers et colis sera amenée à évoluer. La mise en place de solutions de retrait via des points relais, des notifications par SMS et des boîtes de retrait en entrée de quartiers par exemple semblerait assez adaptée.

Concernant le distributeur automatique de billets, il explique que son retrait était lié à des problématiques de sécurité. Au niveau national, les agressions liées aux distributeurs sont importantes et celui-ci était situé dans une zone isolée.

Il ajoute qu'il aurait souhaité que les facteurs puissent davantage contribuer à des missions de service public et d'accompagnement social lors de leurs tournées, en lien avec le CCAS.

Il évoque également des difficultés rencontrées dans la distribution du Quéven Actualités (QA), ayant conduit la commune à adresser une mise en demeure afin que le contrat de distribution soit respecté.

Revenant sur la transformation de la présence postale, il précise que la Poste a mené des investigations auprès de certains commerçants. Le Jaurès a accepté de devenir partenaire de La Poste et Le centre Leclerc deviendra un point relais postal.

Stéphane Le Delliou reconnaît que La Poste constituait historiquement un service public de proximité. Il constate toutefois une baisse significative de sa fréquentation et considère que l'évolution proposée peut s'entendre au regard des changements d'usage. Il souligne néanmoins que, durant la campagne électorale, plusieurs Quévénois, qui contribuent au financement des services publics par l'impôt, ont exprimé un sentiment d'éloignement ou de perte de proximité avec certains services publics.

Marc Boutruche ne comprend pas ce positionnement. La commune continue de proposer de nombreux services non obligatoires aux administrés : France Services, les démarches liées aux cartes nationales d'identité, .. Par ailleurs, la ville propose de nombreux spectacles aux Arcs, dispose d'une médiathèque avec un large choix et financièrement très accessible, voire gratuite pour les jeunes, les étudiants et les demandeurs d'emploi, Il rappelle également que les services municipaux ont expérimenté des ouvertures élargies (en soirée jusqu'à 19 h, le midi et le samedi matin), sans rencontrer une fréquentation suffisante pour maintenir le dispositif. Les agents étaient volontaires, mais le public n'a pas saisi cette occasion malgré de nombreuses communications sur le sujet.

Il précise que l'évolution de la Poste n'est pas liée aux niveaux d'impositions, mais aux transformations des usages et du modèle postal.

Stéphane Le Delliou évoque ensuite la fermeture de la déchèterie de Quéven et regrette cette décision.

Marc Boutruche indique qu'environ 2 500 habitants de la commune fréquentaient déjà la déchèterie de Lorient, notamment pour des raisons pratiques et géographiques. Il reconnaît que la fermeture du site de Quéven peut être regrettée par certains usagers, mais précise que l'équipement n'était plus adapté aux besoins et aux exigences sécuritaires actuels.

Il explique que les différentes options étudiées étaient limitées, avec notamment la possibilité d'un accueil restreint aux seuls déchets verts ou aux gravats. Selon lui, l'enjeu n'est pas nécessairement que chaque commune dispose de sa propre déchèterie, mais que les habitants puissent bénéficier d'un service accessible à l'échelle du territoire.

Il souligne qu'aujourd'hui, l'ensemble des Quévénois se situe à environ 3,5 km d'une déchèterie et que celle de Guidel répond pleinement aux besoins d'une grande partie des habitants. Ainsi, le service public a été réorganisé pour satisfaire le plus grand nombre.

Damien Surget souligne que le document mentionne une « emprise immobilière postale » et non uniquement un espace postal.

Marc Boutruche précise qu'il s'agit de l'ensemble de l'espace concerné, à l'exception du dernier "champignon" qui accueille actuellement la coiffeuse.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 25 voix pour, 3 contre (Corinne Le Cam, Danielle Le Marre, Stéphane Le Delliou)

- Valide la création d'un « La Poste Relais » dont le fonctionnement serait assuré par un commerçant de la commune avec le soutien financier, technique et mobilier du groupe La Poste.
- Valide la création d'un « La Poste Partenaire » pour compléter la présence postale sur la commune.
- Acte que ces modifications de la présence postale entraîneraient la fermeture du bureau de poste avec une restitution de l'emprise immobilière postale et non postale (non dissociables pour des questions de coût et de sûreté), estimée à septembre 2026.
- Autorise Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents concourant à la réalisation de ces modifications de présence postale.

Intégration du réseau régional et départemental "Guid'Asso"	Jeunesse
--	-----------------

Le réseau d'appui à la vie associative Guid'Asso a pour **objectif principal d'orienter, d'informer et d'accompagner** localement les bénévoles, salariés et porteurs de projets d'associations.

Le réseau est un lieu d'échange et de partage qui favorise la réflexion collective, le développement des compétences et **la mise en commun d'outils**. Les structures participantes, appelées « Guid'Asso – Orientation », servent de porte d'entrée gratuite au réseau et ont pour rôle obligatoire d'accueillir le public (écoute active, confidentialité) et de l'orienter systématiquement vers la structure Guid'Asso la plus adaptée à son besoin

Importance de la participation :

La participation est volontaire et nécessite un engagement de la structure à :

- **Mettre en œuvre les missions d'accueil et d'orientation** → mission du service Info Jeunes
- **Participer à la vie du réseau** → apport d'information et d'expertise surtout lors des accompagnements des associations de jeunes pour différents projets

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 28 voix pour,

- Valide la charte jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent, afin de permettre à la commune d'intégrer le réseau.

Compte Personnel de Formation (CPF)	Ressources Humaines
--	----------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.422-9, L.422-10, L.422-11, L.422-13, L.422-15 et L.822-30;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, notamment son article 11

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, notamment son article 28;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 (également cité au 7 mai 2017 dans le document), et notamment ses articles 2, 3, 3-1, 3-2, 4, 8, 9 et 10;

Vu la circulaire ministérielle du 10 mai 2017.

Vu l'avis favorable du CST en date du 29/04/2026,

Depuis 2017, le Compte Personnel de Formation (CPF) se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics (qu'ils soient titulaires ou contractuels, sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet) d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Ces droits sont comptabilisés en heures et servent à financer des formations pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

L'alimentation des comptes en heures se fait automatiquement chaque année par la Caisse des Dépôts, à partir des déclarations sociales (DSN).

Les droits sont strictement personnels et ne peuvent faire l'objet d'un don à un proche.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an).

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- Les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- Les bilans de compétences,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec d'autres congés (le congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience...).

L'utilisation du CPF est à l'initiative de l'agent, mais nécessite obligatoirement l'accord de son employeur

Les formations se déroulent en priorité sur le temps de travail, ce qui implique le maintien de la rémunération de l'agent.

L'employeur peut refuser une demande pour des motifs précis : budget insuffisant (défaut de crédits), nécessités de service, ou si l'agent n'a pas les prérequis pour son projet.

Tout refus doit être motivé. Si l'employeur refuse la mobilisation du CPF pendant deux années consécutives, un troisième rejet ne pourra être prononcé qu'après avoir consulté l'instance paritaire compétente.

Il est proposé le cadrage suivant du dispositif CPF :

1 : Bénéficiaires et formations éligibles

Le CPF est ouvert à l'ensemble des agents de la commune, titulaires comme contractuels. Il peut être mobilisé pour des formations visant l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle, ou pour la préparation aux concours et examens professionnels.

2 : Priorités d'attribution

Ne seront accordés, au maximum, que **2 dossiers de CPF par an**.

Les demandes seront à **déposer avant le 31 mars** de chaque année.

En cas d'arbitrage lié à une enveloppe budgétaire contrainte, l'autorité territoriale accordera une priorité aux demandes de mobilisation du CPF répondant aux critères suivants :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, sur avis du médecin de prévention.
- La préparation aux concours de la fonction publique et examens professionnels.
- L'acquisition d'un diplôme ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

3 : Plafonds de prise en charge financière

L'acceptation d'une demande de mobilisation du CPF entraîne la prise en charge des frais pédagogiques par la commune. Toutefois, cette prise en charge est plafonnée de la manière suivante :

- **Frais pédagogiques** : La commune participe au financement des frais pédagogiques dans la limite d'un **plafond fixé à 1 000 € par agent** et par projet. Si le coût est supérieur, le reste à charge est assumé par l'agent.
- **Frais annexes (déplacements, hébergement...)** : La commune ne prend pas en charge les frais annexes.

4 : Modalités d'utilisation et anticipation des droits

Les formations se déroulent en priorité sur le temps de travail, avec maintien de la rémunération. Le nombre d'heures acquis par l'agent doit être suffisant pour son projet au moment de sa demande. Il ne sera pas autorisé à consommer par anticipation les droits qu'il est susceptible d'acquérir au titre des deux prochaines années.

5 : Refus de mobilisation

L'autorité territoriale se réserve le droit de refuser une demande de mobilisation du CPF pour les motifs suivants:

Défaut de crédits budgétaires disponibles.

Nécessités de service incompatibles avec le calendrier de la formation.

Inadéquation entre le projet de l'agent et ses prérequis. Tout refus sera expressément motivé.

6 : Inscription budgétaire

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Céline Olivier demande des précisions sur la limitation du dispositif à deux dossiers par an pour l'ensemble des agents.

Marc Boutruche confirme ce principe et précise qu'il y a actuellement peu de demandes. Il indique que l'objectif est de contingenter le dispositif afin de pouvoir en assurer une gestion maîtrisée.

Céline Olivier s'interroge sur la possibilité de fixer un plafond sous la forme d'un pourcentage.

Marc Boutruche explique que ce choix n'a pas été retenu, car il aurait pu conduire à la multiplication de petites demandes, par exemple pour des montants limités de l'ordre de 500 €, rendant le dispositif plus difficile à gérer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Valide le dispositif CPF tel que présenté.

Fiche d'évaluation des agents en période de stagiairisation	Ressources Humaines
--	----------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du CST en date du 29/04/2026,

Une fiche d'évaluation pendant la période de stage d'un agent de la fonction publique joue un rôle central dans la décision de titularisation. Elle sert à la fois d'outil de suivi, d'appréciation et d'aide à la décision.

Suivre l'intégration de l'agent

La fiche permet d'observer comment l'agent s'adapte à son nouvel environnement professionnel : compréhension du fonctionnement de la collectivité, respect des règles, intégration dans l'équipe, appropriation des missions...

Évaluer les compétences professionnelles

Elle mesure les compétences techniques et les savoir-faire nécessaires au poste :

maîtrise des missions confiées, qualité du travail fourni, autonomie et capacité d'initiative, organisation et rigueur...

Apprécier les comportements professionnels

La fiche ne se limite pas aux compétences techniques. Elle évalue aussi les savoir-être :

sens du service public, ponctualité et assiduité, relations avec les collègues et les usagers, capacité d'adaptation...

Identifier les points forts et axes d'amélioration

Elle permet d'objectiver les observations du supérieur hiérarchique, en mettant en évidence :

les acquis de l'agent, les difficultés rencontrées, les besoins en formation ou en accompagnement...

Servir de base à la décision de titularisation

C'est l'objectif principal : la fiche constitue un document officiel qui aide l'autorité territoriale à décider :

- La titularisation (si les compétences sont jugées suffisantes),
- La prolongation du stage (si des progrès sont attendus),
- Ou la non-titularisation (si les aptitudes sont insuffisantes).

Garantir une évaluation objective et traçable

Elle formalise l'évaluation et assure une certaine transparence :

- Elle évite les jugements subjectifs
- Elle permet de justifier la décision prise
- Elle peut être consultée en cas de contestation

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 28 voix pour,

- **Valide la mise en place de la fiche telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à toute modification / adaptation ultérieure si nécessaire.**

Tableau des emplois et des effectifs - Modifications	Ressources Humaines
---	----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment L'article L. 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du CST en date du 29/04/2026,

En raison des mouvements de personnels et stratégies de recrutement,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit (modification des catégories d'emploi).

MÉDIATHÈQUE : Il est proposé d'ouvrir (grade mini) tous les postes de bibliothécaire et de ludothécaire à la catégorie C du cadre d'emploi de référence (adjoint du patrimoine) et de conserver le grade maxi en catégorie B du même cadre d'emploi.

PÔLE PETITE ENFANCE : Une mobilité interne du multi-accueil vers le RPE nécessite d'ouvrir le poste (actuellement coté pour les éducateurs de jeunes enfants) au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (B).

JEUNESSE : Une animatrice (Filière animation, catégorie C) ayant réussi un concours de la filière administrative, rédacteur, cat B, il est souhaité lui permettre d'être nommée dans ce cadre, il convient donc de modifier le tableau.

De plus, il est proposé la création de poste suivante :

Service POPULATION : Monsieur le Maire propose de créer un 4ème poste d'agent administratif, grade minimum adjoint administratif territorial, grade maximum adjoint administratif principal 1ere classe, à temps complet, à compter de juillet 2026 sous réserve de la déclaration de vacance de poste et toute démarche réglementaire obligatoire en amont. Actuellement, 3 postes sont nécessaires pour le fonctionnement du service.

Un agent est absent de longue durée pour raison de santé, M. le Maire souhaite pérenniser la personne assurant son remplacement, le temps que la situation de l'agent absent soit traitée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Accepte les propositions telles que présentées et la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en conséquence.**

Composition du Comité Social Territorial (CST)	Ressources Humaines
---	----------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-10, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération 2022.059 en date du 19/05/2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S. ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

- que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité (le CCAS), il est possible de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;
- que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin (10/12/2026), de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 138 agents communaux et 7 agents CCAS soit 145 agents au total, dont 92 femmes (63.44%) et 53 hommes (36.55%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs [≥ 50 et <200]

le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre [3 et 5],

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue entre le 03 et le 31 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Institue un Comité Social Territorial (commun avec le CCAS) pour le nouveau mandat.**
- **Décide que le CST commun sera placé auprès de la commune.**
- **Décide de laisser libre la répartition des sièges entre les représentants des collectivités (Commune et CCAS).**
- **Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).**
- **Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).**
- **Décide de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.**

- Décide de ne pas créer de formation spécialisée de comité (F3SCT) (n'est obligatoire qu'au-delà de 200 agents).
- Dit que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote concernant la désignation des élus	Direction Générale
---	---------------------------

En application de l'article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Renonce au scrutin secret et donc vote par scrutin public (main levée) la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein des structures suivantes :
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO),
 - Collège Kerbellec.

Désignation Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Direction Générale
--	---------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-1 et suivants, L1411-5, L 2121-22, D1411-3, D1411-4, D1411-5,
 Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu le Code Electoral, notamment ses articles L 248 et R 119,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres intervient à plusieurs stades et dans diverses procédures de marchés publics, et *qu'elle est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens fixés par le code de la commande publique.*

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal le 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement.

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'appel d'offres,

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il y a également lieu de fixer les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
 Vu l'appel à candidatures,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Procède à l'élection de liste, au scrutin public (main levée) et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, des Conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune de Quéven, dont le Président de droit est Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté municipal).

CAO	5 titulaires	Céline Olivier Fabrice Klein Ludovic Benon Gérard Kerhoas Corinne Le Cam
	5 suppléants	Damien Baudet Marc Le Tallec Myriam Pierre Sophie Chapron Stéphane Le Delliou

- Fixe le fonctionnement de la commission d'appel d'offres suivant les règles suivantes :
 - *Les séances sont présidées de plein droit par le Maire ou son représentant, qui assure la police de la commission et veille au bon déroulement des débats en son sein.*
 - *Le secrétariat de séance est assuré par un membre de l'administration communale désigné à la majorité des membres présents au début de chaque commission ; il assiste les membres de la commission dans l'ensemble de leurs travaux.*
 - *Seuls les membres disposant d'une voix délibérative peuvent participer au vote. Les membres disposant d'une voix consultative ne peuvent participer aux débats qu'après avoir obtenu la parole du président de séance ; ils ne participent pas au vote. Ces derniers se retirent de la salle au moment du vote de la commission.*
 - *Les décisions de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix entre les membres présents ayant voix délibérative, le Président dispose d'une voix prépondérante.*
 - *Les votes au sein de la commission se font à main levée, sauf si les trois quarts des membres disposant d'une voix délibérative demandent un vote à bulletin secret.*
 - *Chaque membre de la commission peut solliciter une suspension de séance auprès du président, dans la limite d'une fois par séance et pour une durée maximale de cinq minutes.*
 - *Toute convocation est faite dans le respect d'un délai de cinq jours francs entre la date d'envoi de la convocation et la date de réunion de la commission.*
 - *L'ordre du jour des séances est fixé par le Président de la commission ; tout point inscrit à l'ordre du jour peut être retiré par le président jusqu'à son vote par la commission.*
 - *Toute convocation à une séance comprend la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance ; elle est adressée sous forme dématérialisée à chacun des membres de la commission, à l'adresse électronique créée par la ville pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal.*
 - *Les rapports d'analyse des offres sur lesquelles la commission est appelée à se prononcer sont mis à la disposition des membres le jour de la séance. Ils sont également consultables, à compter de la convocation de la commission et sur demande préalable, auprès des services selon la nature du marché public concerné.*
 - *Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ; il doit être atteint lors du vote de chacun des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.*
 - *Un membre suppléant ne peut siéger au sein de la commission en même temps que le membre titulaire qu'il est appelé à remplacer, le cas échéant. Aucun pouvoir n'est autorisé.*

- *Les séances de la commission ne sont pas publiques afin de garantir le respect du principe de libre et égal accès à la commande publique ainsi que du secret industriel et commercial attaché à chacune des offres reçues.*
- *Un procès-verbal écrit des décisions prises et des avis rendus par les membres sera établi à l'issue de chaque Commission d'Appel d'Offres légalement convoquée. Le procès-verbal comporte le nom et la qualité des membres présents, les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que le sens de chacune des décisions prises et des avis rendus ; il est notifié par tous moyens à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission dans un délai de huit jours ouvrés suivant la réunion.*
- *En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article Article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Le cas échéant, le Maire ou son représentant est tenu d'en informer les membres de la commission par tous moyens, et un compte rendu est présenté lors de la première séance suivante de la commission.*
- *Les membres de la commission sont tenus de veiller, dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs travaux, au respect des principes fondamentaux de la commande publique, d'exercer leurs fonctions en toute loyauté et impartialité et de ne jamais porter atteinte au secret industriel et commercial.*
Tout membre de la commission disposant d'un lien direct ou indirect, actuel, passé ou futur, avec l'un des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la commission ou avec l'un des candidats (dirigeants, salariés, sous-traitants, etc.) ayant présenté une offre, est tenu de le signaler immédiatement au président de la commission et de se retirer de la séance, sans participer ni aux débats ni au vote.

Désignation des représentants de la commune dans les structures extérieures (collège Kerbellec)	Direction Générale
--	---------------------------

A chaque renouvellement général, le Conseil Municipal désigne ses délégués appelés à siéger dans les organismes ou la collectivité est partie prenante.

La commune de Quéven est représentée au sein de l'établissement ci-dessous. Il convient de procéder à la désignation de ses représentants.

Collège Kerbellec	2 titulaires	Marc Boutruche Myriam Pierre
	2 suppléants	Anthony Follo Aziliz Daniel

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Valide la désignation des élus telle que listée dans le tableau ci-dessus.**

Règlement intérieur du CM	Direction Générale
----------------------------------	---------------------------

Considérant que la commune de Quéven compte plus de 1 000 habitants,

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il a vocation à préciser les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- Précise que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Just Paint Edition 2026	Culture
-------------------------	---------

La commune renouvelle son partenariat avec l'association Colors BZH, organisatrice de l'événement artistique Just Paint Quéven. Dans le cadre de cette deuxième édition, 9 murs sur 2 bâtiments municipaux, 1 bailleur social, 3 privés, feront l'objet de graffs urbains en centre-ville. Le projet est formalisé par une convention signée entre les propriétaires des bâtiments sélectionnés, la commune et l'association.

Pour la réalisation de ces fresques monumentales, Colors BZH fait appel à plusieurs artistes de renommée nationale, voire internationale, aux talents éclectiques, représentant différents styles artistiques. Si les artistes restent libres de leur création, ils s'engagent à ne porter aucune connotation religieuse, sexuelle, raciste, politique ou autres images choquantes à travers leurs œuvres.

En contrepartie, l'association Colors BZH a établi un devis à destination de la commune à hauteur de 20 000 € TTC, portant sur la réalisation des façades lors de l'événement qui se déroulera du 19 au 23 août 2026 et couvrant la prise en charge générale, administrative et logistique de la réalisation des œuvres ainsi que l'encadrement et la production artistique.

Marc Boutruche précise que cette édition prévoit la réalisation de fresques sur des surfaces plus importantes, avec notamment de grands murs à investir. Il explique que le coût est donc légèrement supérieur, mais qu'il est directement lié à l'augmentation des surfaces graffées. 13 artistes interviendront cette année .

Ludovic Benon demande si des bâtiments municipaux sont concernés.

Marc Boutruche précise qu'il y a 9 murs répartis sur 4 lieux du centre-ville, dont deux bâtiments municipaux, 1 bailleur social et 3 particuliers.

En réponse à **Nicole Naour**, **Marc Boutruche** précise que des interventions complémentaires pourront être nécessaires et facturées au-delà de l'enveloppe dédiée au projet. Il confirme toutefois que ces dépenses resteront contenues.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Valide le projet 2026 de l'association Colors BZH.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes (modèle en annexe), en partenariat avec Colors BZH et les propriétaires des bâtiments sur les pignons desquels des fresques vont être créées.
- Valide la signature du devis tel que présenté et inscrit les crédits nécessaires au budget.
- Autorise M. Le Maire à réaliser toute démarche et signature permettant la réalisation de ce projet tel que présenté.

Compte financier unique 2025 - Budget principal	Finances
--	-----------------

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322, du 29 décembre 2023, pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025,
Vu le compte financier unique 2025 présenté par le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a désigné un élu pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance.

Ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Marc est déporté et ne prend pas part au vote. Céline Olivier est désignée Présidente spéciale de séance.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

par 26 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre)

- **Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, faisant apparaître les résultats suivants :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 524 189,00 €	11 754 006,00 €	18 278 195,00 €
	Recettes réalisées	5 053 537,30 €	12 770 372,21 €	17 823 909,51 €
	Restes à réaliser	551 783,97 €	0,00 €	551 783,97 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 502 908,27 €	11 754 006,00 €	18 256 914,27 €
	Dépenses réalisées	3 798 976,31 €	10 649 965,79 €	14 448 942,10 €
	Restes à réaliser	877 114,01 €	0,00 €	877 114,01 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 254 560,99 €	2 120 406,42 €	3 374 967,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-21 280,73 €	0,00 €	-21 280,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 233 280,26 €	2 120 406,42 €	3 353 686,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-325 330,04 €	0,00 €	-325 330,04 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	907 950,22 €	2 120 406,42 €	3 028 356,64 €

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Compte financier unique 2025 - Budget Croizamus	Finances
--	-----------------

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322, du 29 décembre 2023, pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025,
Vu le compte financier unique 2025 présenté par le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a désigné un élu pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance.

Ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Marc est déporté et ne prend pas part au vote. Céline Olivier est désignée Présidente spéciale de séance.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Croizamus, faisant apparaître les résultats suivants :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	26 463,01 €	1 937 306,00 €	1 963 769,01 €
	Recettes réalisées	26 462,20 €	278 144,26 €	304 606,46 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 637 203,00 €	998 462,56 €	3 635 665,56 €
	Dépenses réalisées	150 131,76 €	998 382,11 €	1 148 513,87 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-123 669,56 €	-720 237,85 €	-843 907,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 610 739,99 €	-938 843,44€	1 671 896,55€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 487 070,43 €	-1 659 081,29 €	827 989,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 487 070,43 €	-1 659 081,29 €	827 989,14 €

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Compte financier unique 2025 - Budget centre-ville	Finances
---	-----------------

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322, du 29 décembre 2023, pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le compte financier unique 2025 présenté par le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
 Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a désigné un élu pour assurer la présidence de la séance ;
 Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance.

Ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Marc est déporté et ne prend pas part au vote. Céline Olivier est désignée Présidente spéciale de séance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget centre-ville, faisant apparaître les résultats suivants :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 734 686,00 €	1 809 223,91 €	4 543 909,91 €
	Recettes réalisées	1 578 224,27 €	1 666 660,61 €	3 244 884,88 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 793 225,09 €	1 865 111,00 €	3 658 336,09 €
	Dépenses réalisées	1 647 917,01 €	1 620 879,45 €	3 268 796,46 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00€	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-69 692,74 €	45 781,16 €	-23 911,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-941 460,91 €	55 887,09€	-885 573,82 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 011 153,65 €	101 668,25 €	-909 485,40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00€	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 011 153,65 €	101 668,25 €	-909 485,40 €

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322, du 29 décembre 2023, pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025,
 Vu le compte financier unique 2025 présenté par le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a désigné un élu pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance.

Ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Marc est déporté et ne prend pas part au vote. Céline Olivier est désignée Présidente spéciale de séance.

**Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré,
 par 27 voix pour,**

- **Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement de Kerlaran, faisant apparaître les résultats suivants :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,03 €	121 644,00 €	121 644,03 €
	Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	75 399,00 €	50 300,94 €	125 699,94 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	47 130,62 €	47 130,62 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	-47 130,62 €	-47 130,62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	75 398,97 €	-71 343,06 €	4 055,91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	75 398,97 €	-118 473,68 €	-43 074,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	75 398,97 €	-118 473,68 €	-43 074,71 €

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affectation des résultats 2025 - Budget principal	Finances
--	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique,
Vu le compte financier unique 2025 présenté par le Maire,

Marc est déporté et ne prend pas part au vote. Céline Olivier est désignée Présidente spéciale de séance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 27 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre)

- **Affecte le résultat définitif de la section d'investissement du budget principal comme suit :**
 - **Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001 des recettes d'investissement - Budget 2026) : 1 233 280,26 €.**
- **Affecte la totalité du résultat définitif de la section de fonctionnement du budget principal ainsi :**
 - **Excédent reporté en section d'investissement (compte 1068 du chap. 10 en recettes d'investissement - budget 2026) : 2 120 406,42 €.**

Affectation des résultats 2025 - Budget Croizamus	Finances
--	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique,
Vu le compte financier unique 2025 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 28 voix pour,

- **Affecte le résultat définitif de la section d'investissement du budget ZAC de Croizamus comme suit :**
 - **Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001 des recettes d'investissement - budget 2026) : 2 487 070,43 €**
- **Affecte le résultat définitif de la section de fonctionnement du budget ZAC de Croizamus ainsi :**
 - **Déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002 des dépenses de fonctionnement - budget 2026) : 1 659 081,29 €.**

Affectation des résultats 2025 - Budget centre-ville	Finances
---	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique,
Vu le compte financier unique 2025 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Affecte le résultat définitif de la section d'investissement du budget centre-ville comme suit :**
 - **Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001 des dépenses d'investissement - Budget 2026) : 1 011 153,65 € .**
- **Affecte la totalité du résultat définitif de la section de fonctionnement du budget centre-ville ainsi :**
 - **Excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002 des recettes de fonctionnement - budget 2026) : 101 668,25 €.**

Affectation des résultats 2025 - Budget lotissement de Kerlaran	Finances
--	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique,
Vu le compte financier unique 2025 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Affecte le résultat définitif de la section d'investissement du budget lotissement de Kerlaran ainsi :**
 - **Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001 des recettes d'investissement budget 2026) : 75 398,97 €.**
- **Affecte la totalité du résultat définitif de la section de fonctionnement du budget lotissement de Kerlaran comme suit :**
 - **Déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002 des dépenses de fonctionnement budget 2026) : 118 473,68 €.**

Budget principal - DM n°1	Finances
----------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2026 voté par la délibération (2026.24) du 5 mars 2026,

Il est récurrent qu'en cours d'une année budgétaire, une décision modificative de budget soit proposée pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

*Une augmentation des crédits alloués est indispensable pour financer plusieurs **dépenses d'investissement** imprévues mais jugées essentielles, notamment réparties comme suit :

- **Multi-accueil :** Acquisition de matériel de motricité, de mobilier et d'une barrière de sécurité pour le coin bébés.
- **École Jean Jaurès :** Achat de balises destinées aux Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).
- **Services Techniques :** Achat d'une valise de diagnostic pour les véhicules.
- **Médiathèque :** Remplacement des portiques de sécurité pour fiabiliser le système de prêt des documents.

*En outre, en raison du besoin de financement pour la construction et la restructuration du complexe sportif du Ronquedo, et étant donné que les subventions sollicitées seront versées ultérieurement, il est impératif de contracter un **emprunt** et d'ajuster les crédits aux chapitres 16 et 23.

*En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, des crédits additionnels sont requis pour financer les classes de découvertes des écoles, divers événements musicaux, la location de matériel afin de diversifier l'offre des moyens de paiement proposés aux usagers, ainsi que des locations de matériels nécessaires aux services techniques, le remplacement d'équipement pour répondre aux recommandations de la médecine préventive.

BUDGET PRINCIPAL 2026- DM1				
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21312	Bâtiments scolaires		1 700 €
21	21838	Autre matériel informatique	1 600 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	12 800 €	
23	2313	Constructions	1 102 628 €	
16	1641	Emprunts en euros		1 126 188 €
021		Virement de la section de fonctionnement		-10 860 €
TOTAL			1 117 028 €	1 117 028 €

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023		Virement à l'investissement	-10 860 €	
011	60628	Autres fournitures non stockées	500 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	500 €	
011	60636	Habillement et Vêtements de travail	1 450 €	
011	61351	Locations Matériel roulant	1 900 €	
011	61358	Locations Autres	610 €	
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Divers	2 200 €	
65	65741	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Ménages	2 000 €	
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	1 700 €	
TOTAL			0 €	0 €

Budget initial	L'investissement s'équilibre à 9 136 240 € et le fonctionnement à 11 615 733 €.
Suite à la DM 1	L'investissement s'équilibrera à 10 253 268 € et le fonctionnement s'équilibrera à 11 615 733 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Emprunts - salle de sports	Finances
----------------------------	----------

En date du 18/05/2026, pour le budget Mairie de Quéven

	Nombre de financements	17	8 254 753€ CRD (au 18/05/2026)
	Durée de vie résiduelle	24 ans et 4 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	13 ans et 10 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	69,19%	2,03% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026)
	Taux variable (part de l'encours)	30,81%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	711 K€	880 379€ Annuité (due sur l'exercice 2026)
	Intérêts	169 K€	
	ICNE au 31/12/2026	50 K€	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux emprunts des collectivités territoriales ;

Vu le budget prévisionnel 2026 ;

Afin de financer la construction et la restructuration du complexe sportif du Ronquedo, la commune a sollicité des offres auprès des établissements bancaires pour deux emprunts. Il convient de rappeler que le versement des subventions attendues est toujours différé.

La ville de Quéven a lancé une consultation pour le financement de cet investissement 2026 d'un montant global de 3M€ et répartis sur deux lots :

- Lot 1 : 1,5M€ pour financer le gros œuvre du complexe sportif sur 25 / 40 ans
- Lot 2 : 1,5M€ pour financer les équipements et second oeuvre sur 15 ans

Les 5 établissements bancaires consultés ont répondu sur le montant demandé et sur un ou deux lots.

A la suite de l'analyse des offres (tableau comparatif des offres joint en annexe), il est proposé de retenir :

❖ **Lot 1 : 1,5M€ pour financer le gros œuvre du complexe sportif sur 30 ans**

- Établissement Bancaire : Banque des Territoires
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 euros.
- Versement des fonds : Immédiat.
- Durée du contrat de prêt : 30 ans.
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 % .

- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Mode d'amortissement : Constant.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Score Gissler : 1A
- Commission d'engagement : 0,06 % du montant du prêt.

❖ **Lot 2 : 1,5M€ pour financer les équipements et second oeuvre sur 15 ans**

- Établissement Bancaire : Caisse d'épargne
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 euros.
- Versement des fonds : Immédiat.
- Durée du contrat de prêt : 15 ans.
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Index : Euribor 3 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Euribor 3 mois + 0,87 %.
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Mode d'amortissement : Constant.
- Remboursement anticipé : Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3.00% du capital remboursé.
- Score Gissler : 1A
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt.

En réponse à Myriam Pierre, Marc Boutruche précise que le projet s'élève à 5,5 millions d'euros HT. Il est nécessaire de financer également l'avance de la TVA. Il indique toutefois qu'une partie celle-ci sera récupérée à hauteur de 16,4 %, ce qui permettra de récupérer une partie des sommes engagées.

Il rappelle que cet investissement constitue un outil important pour les Quévenois et estime qu'il répond à leurs besoins. Le recours à l'emprunt est donc nécessaire pour permettre sa réalisation.

Nicole Naour s'interroge sur la mention d'un « versement des fonds immédiat » et demande si cela signifie que les fonds seront débloqués en une seule fois ou progressivement, en fonction de l'avancement des travaux.

Réponse apportée, après le Conseil, par le service : il s'agit d'un emprunt avec versement immédiat. Il n'y a pas de phase de mobilisation.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Retenir les 2 offres d'emprunts telles que détaillées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que toute la documentation contractuelle afférente aux contrats de prêts susmentionnés.**

Garantie emprunt Morbihan Habitat	Finances
--	-----------------

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°185351, entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan sollicite l'accord du Conseil Municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 695 808 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cela concerne la construction de 21 logements (Foyer Jeunes Travailleurs) situés rue de Gestel à Quéven.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La collectivité accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 695 808 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185351 constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour la part garantie par la ville. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 678 323,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Marc Boutruche ne prend pas part au vote (Président Morbihan Habitat)

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Ajustement de la provision Compte Épargne Temps (CET)	Finances
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable qui rend obligatoire la pratique des provisions dans le respect du principe de prudence et la nécessité de constituer des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) pour l'ensemble du personnel,

Vu la délibération 2024.115 du 19 décembre 2024 relative au CET,

Le CET permet aux agents d'épargner leurs droits à congés pour une utilisation ultérieure. L'instauration du CET est une obligation pour les collectivités et établissements publics.

L'évaluation de la provision doit prendre en compte la valeur de la monétisation des jours de CET soit à ce jour :

- 150 €/ jour pour un cadre A,
- 100 €/ jour pour un cadre B,
- 83 €/ jour pour un cadre C.

Seuls les jours au-delà du 15ème jour de CET peuvent être monétisés, donc par voie de conséquence être provisionnés. Par délibération 2025.105 en date du 18 décembre 2025, la ville a adopté la mise en place d'une provision relevant du régime budgétaire et comptable pour le Compte Epargne Temps d'un montant total de 40 946,00 € correspondant aux jours épargnés "monétisables" au 1er janvier 2025.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'ajuster la provision pour CET tel que détaillée ci-dessous :

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombre total jours épargnés	69,00	247,00	984,50	1 300,50
Nombre jours indemnisables	14,00	80,00	417,00	511,00
Barèmes d'indemnisation en vigueur	150,00 €	100,00 €	83,00 €	
Valorisation des jours indemnisables	2 100,00 €	8 000,00 €	34 611,00 €	44 711,00 €
Provision au titre de l'exercice 2026	44 711,00 €			
Situation au 01/01/2025	40 946,00 €			
Ajustement de la provision	3 765,00 €			

Ce montant sera révisé annuellement pour ajuster la provision à l'évolution du nombre de jours épargnés.

Les crédits nécessaires à cette provision sont prévus au budget 2026.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve l'ajustement de la provision comme présentée ci-dessus.

Mandat spécial - Salon des Maires 2026	Direction Générale
---	---------------------------

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026. Ce rendez-vous annuel est essentiel pour permettre aux élus de s'informer sur les évolutions réglementaires, de rencontrer des partenaires institutionnels et de découvrir des solutions innovantes répondant aux problématiques de notre territoire.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut accorder un "mandat spécial" aux élus qui se déplacent pour une mission d'intérêt communal. Ce mandat permet la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration par le budget de la commune.

Le présent projet vise à encadrer le déplacement d'une délégation d'élus, en optimisant les coûts par l'utilisation d'un véhicule communal.

Marc Boutruche note que les déplacements et agissements des élus font l'objet d'une attention croissante et légitime ces dernières années. Il précise que cette délibération s'inscrit dans une démarche de transparence complète sur les conditions de déplacement et de prise en charge liées à ce mandat spécial.

Marc Boutruche confirme à **Stéphane Le Delliou** que les élus de la minorité peuvent également participer au Salon des Maires. Il précise par ailleurs qu'une communication plus large sera réalisée à destination de l'ensemble des élus du Conseil municipal pour l'édition 2027, afin de permettre à chacun d'être informé et de postuler en amont.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Désigner les élus suivants (10) pour participer au Salon des Maires 2026 au titre d'un mandat spécial :
 - **2 jours** : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Fabrice KLEIN, Anthony FOLLO, Marc LE TALLEC, Aziliz DANIEL, Damien BAUDET, Laurence MEVELEC.
 - **1 soirée + 1 journée** : Myriam PIERRE

En cas de modification de la liste des participants, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, les élus membres de la délégation parmi les membres du Conseil Municipal, en fonction des disponibilités de chacun.

- Approuve les modalités d'organisation suivantes :
 - Durée du séjour : Départ le mardi 24 novembre/ Retour le jeudi 26 novembre 2026.
 - Transport collectif : Utilisation d'un minibus mis à disposition par la ville.
 - Frais de transport : Prise en charge intégrale des frais de carburant, de péage, de parking et tout autre, liés au minibus (paiement par carte bancaire de la ville prioritairement, ou par remboursement sur présentation des justificatifs) et des déplacements divers dans le cadre du salon (RER, métro, taxi, ...).
 - Cas particulier (Myriam PIERRE) : Prise en charge par la ville (ou le remboursement sur présentation d'un justificatif si besoin) d'un aller-retour en train (Lorient - Paris).
- Fixe les conditions de prise en charge financière :
 - Hébergement : Les frais de nuitées seront réglés directement par la commune.
 - Restauration : Les repas du soir pour les deux nuitées seront pris en charge par la ville via la carte bancaire ou à défaut, remboursés aux élus sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un forfait de 20 € par personne et par soir. Les autres frais (repas du midi pris sur le salon, etc.) restent à la charge des participants ou seront couverts par les invitations liées aux accès du salon.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026,

Subventions annuelles de fonctionnement aux associations 2026	Finances
---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget en cours,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,
Considérant l'avis du Bureau Municipal,

Marie-Laure Asensio indique qu'elle aurait souhaité disposer du montant des subventions attribuées l'année précédente afin de pouvoir apprécier l'évolution des aides d'une année sur l'autre.

Marc Boutruche explique qu'un travail a été mené afin de rechercher un équilibre entre les différentes typologies de subventions accordées aux associations et rappelle les montants globaux des subventions versées au titre des années 2024 (84 619) et 2025 (88 845). Le montant global des subventions pour l'année 2026 sera réajusté au regard notamment du versement à venir d'une subvention à l'ADMR.

Il précise que le travail mené pourra, pour autant, être reconduit lors d'un atelier spécifique l'année prochaine afin d'échanger plus largement sur les critères et l'évolution des subventions associatives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Adopte la liste des subventions annuelles de fonctionnement présentée en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toute démarche nécessaire dans le cadre des versements de ces subventions.

Subvention annuelle de fonctionnement à l'association Kewenn Gym 2026	Finances
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget en cours,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,
Considérant l'avis du Bureau Municipal,

Emilie Guillou ne prend pas part au vote (Présidente de l'association)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Adopte la subvention annuelle de fonctionnement pour l'association Kewenn Gym présentée en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à réaliser toute démarche nécessaire dans le cadre du versement de la subvention.**

Demandes de subventions projets 2026	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subventions de projets présentées,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Sports	CDMJEA - Comité départemental du Morbihan des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports	Bulletin d'adhésion pour être partenaire associé	50 €
Sports	Scave Rando	Formation PSC	540 €
Jeunesse	Qué20briques	Création de l'association et acquisition de matériels / (<i>Subvention de lancement</i>)	300 €
Culture	Ligue de l'enseignement	Le Salon du livre jeunesse du Pays de Lorient	1 800 €
Culture	Passages Libres	Création de l'association et lancements de projets / (<i>Subvention de lancement</i>)	300 €
Environnement	Réseau Cohérence	Baromètre de la Sobriété Heureuse	100 €
Anciens combattants	CNRD - Comité de liaison du Concours national de la résistance et de la déportation du Morbihan	Concours national de la résistance et de la déportation	100 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Adopte les subventions telles que présentées.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association "Ecole de musique" (autrement appelée L'Atelier de musique)

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 28 voix pour,

- **Approuve le paiement d'une subvention d'un montant de 25 000 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tout autre document afférent.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 442-5 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la convention passée entre la commune et l'école privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Il convient donc de fixer les montants de participation pour l'année scolaire 2026 - 2027.

Dans l'attente de disposer des éléments définitifs permettant de définir le montant de la participation pour l'année scolaire 2026 - 2027, il est proposé de procéder au versement d'un acompte représentant 60 % du montant versé pour l'année précédente (223 551 € x 60 %) soit 134 130 €.

Le prochain Conseil Municipal sera sollicité pour délibérer sur la participation 2026/2027. Il est proposé que le versement de la participation, comme l'an passé, soit effectué en deux fois, avec la ventilation soit suivante : 60 % versé au mois d'octobre N et le solde au mois d'avril N+1.

Marc Le Tallec ne prend pas part au vote (Membre de l'OGECE)

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 27 voix pour,

- **Décide de verser un acompte de 134 130 €, représentant 60 % du montant versé pour l'année précédente.**

- **Dit que la participation reste effectuée en deux fois et que la ventilation est la suivante : 60 % versé au mois d'octobre N et le solde au mois d'avril N+1.**

Commission communale des impôts directs (CCID)	Finances
---	-----------------

En matière d'évaluation foncière, la commission communale des impôts directs :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers) figurant sur les procès-verbaux d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du CGI),
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI),
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance (article 1505 du CGI),
- signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Par ailleurs, la CCID est informée des modifications de valeurs locatives des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (article 1517-II-1 du CGI). Cependant, elle n'est pas habilitée à donner un avis sur ces évaluations. Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les éléments d'évaluation sont déterminés par le service.

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il faut donc instituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux. Cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la composition de la CCID est la suivante :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- 8 commissaires.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidence secondaires, Cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit comporter 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Danielle Le Marre souhaite savoir comment sont proposés les noms.

Marc Boutruche explique que les élus composent une liste de 32 noms, mais que seulement 16 sont retenus par les services de l'Etat dédiés, selon des critères dont la ville n'a pas connaissance.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Approuve la liste ci-dessous:**

CCID	ALLAIN	Jean-Pierre	GILLARD	Philippe
	ANCEAUX	Daniel	GUILLOU	Emilie
	BAUDET	Sandra	HENRY	Jean-Luc
	BOURDIEC	Alban	KERHOAS	Gérard
	BOYER	Raymond	LE CAM	Corinne
	BRIVOAL	Elodie	LE DELLIOU	Stéphane
	CARARON	Grégory	LE FLECHER	Jean-Luc
	CARGOET	Sophie	LE TALLEC	Marc
	DANGY	Antoine	MEVELEC	Laurence
	DANIEL	Aziliz	NAOUR	Nicole
	DINET	Ludovic	OLIVIER	Céline
	FOLLO	Anthony	OLIVIER	Ludovic
	FOLLO	Laetitia	OLIVIN	Rachel
	FRÉQUELIN	Valérie	PIQUÉE	Stéphane
	GARGAM	Joel	PRONOST	Mathieu
	GILLARD	Pascale	ROLLAND	Denis

L'adresse et la profession des personnes ci-dessus désignées seront transmises au Directeur des services fiscaux.

Tarifs encarts publicitaires minibus Peugeot Boxer	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a conclu un contrat de location d'un minibus Peugeot Expert 3 de 9 places auprès de Gemy Lorient dont la vocation principale est à usage associatif.

Considérant que la commune souhaite commercialiser des encarts publicitaires sur ce minibus et ce pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Considérant les tarifs annuels proposés ci-dessous :

Encart aile avant droite (1)	100 €	61 cm X 30 cm
Encart aile avant gauche (2)	100 €	61 cm X 30 cm
Encart porte avant droite (3)	500 €	90 cm X 110 cm
Encart porte avant gauche (4)	500 €	90 cm X 110 cm
Encart porte arrière droite (5)	500 €	85 cm X 120 cm
Encart porte arrière gauche (6)	500 €	85 cm X 120 cm
Encart côté droit arrière microperforé (7)	1 000 €	53 cm X 190 cm
Encart côté gauche arrière microperforé (8)	1 000 €	53 cm X 190 cm
Encart aile arrière droite (9)	250 €	30 cm X 100 cm
Encart aile arrière gauche (10)	250 €	30 cm X 100 cm

Encart capot avant (11)	Mairie	à déterminer
Encart arrière bas (12)	1000 €	72 cm X 147 cm
Encart arrière haut microperforé (13)	1000 €	59 cm X 129 cm

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Valide la commercialisation d'encarts publicitaires pour une durée de 3 ans renouvelable une fois aux tarifs proposés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Remplacement du parquet des Arcs : demande de subvention	Finances
---	-----------------

Le centre culturel Les Arcs a ouvert ses portes en 1987. Le remplacement de son parquet est à présent nécessaire. Ces travaux s'intègrent dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement relative à l'entretien de la salle, engagée en 2008.

D'importants travaux sont régulièrement programmés pour maintenir la salle en bon état de fonctionnement :

- 2008 : remplacement des portes extérieures
- 2009 et 2016 : deux tranches de travaux d'étanchéité de toiture
- 2013 : remplacement du gradin manuel par un gradin motorisé
- 2014 : création d'une centrale de traitement d'air
- 2015 : rénovation du hall d'entrée, création d'une billetterie, réaménagement du patio
- 2019 : extension et rénovation des loges, du quai de scène, des sanitaires et du bureau des techniciens, ainsi qu'installation d'un grill motorisé
- 2022 : rénovation de la longère

En parallèle de ces travaux, afin de pouvoir assurer un fonctionnement autonome de la salle, la municipalité investit régulièrement dans du matériel "image et son".

Travaux et équipements peuvent être éligibles aux subventions de la Région et du Centre National de la Musique. Ce dernier réserve ses aides financières aux travaux et équipements qui bénéficient directement aux artistes. Le parquet ne fait dès lors pas partie des investissements éligibles.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes potentielles	
Travaux de remplacement du parquet du centre culturel les Arcs	92 534,00 € Y compris ragréage	Région Bretagne - Aides aux lieux culturels Taux maximum : 20 %	18 506,80 €
		Autofinancement	74 027,20 €
Total	92 534,00 €	Total	92 534,00 €

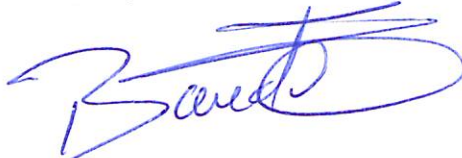
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Décide le remplacement du parquet du centre culturel Les Arcs.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la Région Bretagne et de tout autre organisme, et de signer tout document afférent dans le cadre de cette démarche.

Délégations du Maire	Marc
-----------------------------	-------------

Décision municipale

Numéro	Date	Objet
FIN-2026-12	04-mai-26	Tarif mini camps 2026

Le Secrétaire, Damien Baudet 	Le Maire, Marc Boutruche 
--	--

Prochain Conseil Municipal le jeudi 9 juillet 2026.

Rappel : soirée des agents et des élus, au restaurant du Golf, le vendredi 26 juin (19 h 30). Vous avez tous reçu une invitation avec un formulaire en ligne à compléter avant le 4 juin prochain.

Atelier visite des bâtiments de la ville, le lundi 15 juin, à 18 h 30.

Fin de séance : 22 h 45